



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Pôle des Affaires Institutionnelles

Dossier suivi par
BOURDET Matthieu
Tél. : + 33 5 61 55 66 06
daji.elections@univ-tlse3.fr



Décision portant organisation de l'élection des représentants des usagers et de l'élection partielle des représentants des personnels du collège B' au conseil de la Faculté Sciences et Ingénierie – Scrutin du 2 décembre 2025.

Décision n° 2025-OR-226

LA PRÉSIDENTE

- Vu** le Code de l'éducation, dans sa partie législative, notamment ses articles L.711-1, L.712-2, L.713-1, L.713-3, L.713-9, L.719-1, L.719-2 et L.762-1 ;
- Vu** le Code de l'éducation, dans sa partie réglementaire, notamment ses articles D.719-1 à D.719-40 ;
- Vu** les statuts de l'Université de Toulouse ;
- Vu** les statuts de la Faculté Sciences et Ingénierie ;
- Vu** la délibération 2025/01-CA-036, en date du 7 avril 2025 portant le professeur Odile RAUZY à la présidence de l'Université de Toulouse ;
- Vu** l'avis du comité électoral consultatif réuni le 21 octobre 2025.

DECIDE

Article 1 : Calendrier de la consultation

Les opérations électorales en vue de l'élection des représentants des usagers et de l'élection partielle des représentants des personnels du collège B' au conseil de la Faculté Sciences et Ingénierie de l'Université de Toulouse auront lieu :

- **Mardi 2 décembre 2025 de 9h00 à 17h00**

Elles se dérouleront selon le calendrier suivant :

OPERATIONS	DATES
Comité électoral consultatif	21 octobre 2025
Campagne électorale	De la date d'affichage de la présente décision jusqu'à l'issu du scrutin
Affichage des listes électorales	Mardi 4 novembre 2025
Date limite de dépôt des candidatures et, le cas échéant, des professions de foi	Mardi 18 novembre 2025 à 12h00
Comité électoral consultatif en cas d'irrecevabilité de candidature	Mercredi 19 novembre 2025
Expiration du délai de rectification suite au contrôle de l'éligibilité des candidats	Jeudi 20 novembre 2025 à 12h00
Affichage des listes de candidats	Jeudi 20 novembre 2025
Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales pour les usagers dont l'inscription sur les listes n'est pas automatique mais subordonnée à une demande de leur part	Mercredi 26 novembre 2025 à 12h00

Date limite de procuration	Lundi 1 ^{er} décembre 2025 à 12h00
Scrutin du mardi 2 décembre 2025 De 09h00 à 17h00	
Dépouillement	Mardi 2 décembre 2025 à partir de 17h05
Proclamation des résultats par la présidente de l'université	Vendredi 5 décembre 2025 au plus tard
Date limite de recours auprès de la CCOE	Dans les 5 jours à compter de la date d'affichage des résultats
Délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse	6 jours à compter de la notification de la décision de la CCOE

Article 2 : Sièges à pourvoir

La répartition des sièges à pourvoir est fixée comme suit :

Collège	Nombre de sièges
Usagers	6 titulaires + 6 suppléants
B' : Chercheurs des EPST ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique de recherche au titre du collège B	1

Article 3 : Corps électoral

La qualité d'électeur s'apprécie à la date du scrutin.

La répartition par collèges est définie par les statuts de la Faculté de Sciences et Ingénierie¹ de l'Université de Toulouse².

Pour connaître la liste des laboratoires dans lesquels les personnels hébergés sont invités à participer à ces élections, veuillez-vous référer à l'annexe II de la présente décision.

3.1 : Collège des usagers

Ce collège comprend les étudiants régulièrement inscrits à la Faculté Sciences et Ingénierie. Il comprend également les personnes bénéficiant de la formation continue, les auditeurs et les personnes préparant des diplômes de l'enseignement supérieur par la voie de l'apprentissage.

3.2 : Chercheurs remplissant des fonctions analogues à celle du collège B'

Les chercheurs du niveau des chargés de recherche des établissements publics scientifiques et technologiques ou de tout autre établissement public, ou reconnu d'utilité publique de recherche affectés à une unité de recherche à l'UT.³

¹ Faculté de Sciences et Ingénierie = FSI ;

² Université de Toulouse = UT ;

³ Autre que du niveau Directeur de recherche.

Article 4 : Durée des mandats

Les représentants des usagers de la Faculté Sciences et Ingénierie sont élus pour une durée de 2 ans.

Les représentants du collège B' de la Faculté Sciences et Ingénierie sont élus pour une durée de 2 ans (pour le mandat restant à courir).

Les mandats prendront effet à compter de la publication des résultats par la présidente de l'université.

Article 5 : Conditions d'exercice du droit de suffrage

Les listes électorales seront affichées **mardi 4 novembre 2025**.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur la liste électorale de son collège.

Elles pourront être consultées sur le site ENT de l'université de Toulouse et de la FSI.

5.1 : Inscriptions d'office

L'inscription sur les listes électorales est faite d'office pour :

- **Usagers de la FSI :**
 - Étudiants régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours ;
 - Personnes bénéficiant de la formation continue régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.
 - Étudiants recrutés en application de l'article L. 811-2 du code de l'éducation (emplois étudiants).
 - Doctorants contractuels sous réserve qu'ils n'aient pas demandé leur inscription sur la liste électorale des personnels lorsqu'ils effectuent un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence.
- **Personnels des EPST ou de tout autre établissement public (ou reconnu d'utilité publique) de recherche, affectés dans une unité de recherche de l'Université de Toulouse à titre principal :**
 - Chercheurs de rang B parmi les unités de recherche rattachées à la FSI.

5.2 : Inscriptions sur demande uniquement

L'inscription sur les listes électorales est faite uniquement sur demande pour :

- Les auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre et qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants.

Les électeurs dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part devront en faire la demande au plus tard le **mercredi 26 novembre 2025 à 12h00**.

Les demandes d'inscription doivent être adressées à daji.elections@utoulouse.fr.

5.3 : Rectification des listes électorales

Toute personne dont le nom ne figure pas sur la liste électorale ou dont l'identité présente sur les listes électorales porte des erreurs ou omissions, remplissant les conditions pour être électeur peut demander à la présidente de l'université de faire procéder à son inscription y compris le jour du scrutin, soit le **mardi 2 décembre 2025**.

Article 6 : Scrutin

Les membres des usagers des conseils sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Par exception, l'élection partielle des représentants du collèges B' se déroulera au scrutin majoritaire à un tour.

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste ou un candidat, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Article 7 : Candidatures

7.1 : Eligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

7.2 : Date limite de dépôt des candidatures

Les formulaires de déclaration de candidatures sont disponibles sur les pages internet et ENT des élections de l'université : <https://www.univ-tlse3.fr/vie-insitutionnelle/elections>

Les listes de candidats et/ou les déclarations de candidatures doivent être adressées suivant les modalités suivantes :

- **Par courrier, par lettre recommandée avec accusé de réception au :**

Service des affaires générales de la Faculté sciences et ingénierie
Bureau 377,
3ème étage,
Bâtiment 3R1

ou, à défaut, au secrétariat de direction de la Faculté sciences et ingénierie, bureau 366 bis, 3ème étage, bâtiment 3R1.

- **En main propre :**

Service des affaires générales de la Faculté sciences et ingénierie
Bureau 377,
3ème étage,
Bâtiment 3R1

ou, à défaut, au secrétariat de direction de la Faculté sciences et ingénierie, bureau 366 bis, 3ème étage, bâtiment 3R1.

Il est conseillé de prendre rdv en amont de votre passage pour déposer les candidatures.

- **Par courriel avec accusé de réception** à l'adresse mail : fsi-elections@univ-tlse3.fr

Le dépôt de candidature est à remettre **au plus tard le mardi 18 novembre 2025 à 12h00**. La date et l'heure de réception font foi. Passé cette date et horaire, les candidatures ne seront pas acceptées.

Un accusé de réception sera remis par la DAJI. Cet accusé n'atteste pas de la recevabilité de la candidature.

7.3 : Recevabilité des candidatures

1. Recevabilité propre aux usagers :

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.⁴

Les listes peuvent être incomplètes.⁵

Pour les candidats étudiants, le nombre maximum de candidats par liste est égal au double du nombre des sièges de titulaires à pourvoir pour tenir compte des suppléants, soit 12 candidats maximum. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir (titulaires et suppléants), soit 6 candidats.

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

Les listes doivent être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat et d'une copie d'une pièce d'identité.

Les usagers doivent produire, en outre, leur carte d'étudiant ou une attestation de scolarité.

Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif.

2. Recevabilité propre aux chercheurs :

Les candidats du collège B' doivent déposer une déclaration individuelle de candidature signée par le candidat et d'une copie d'une pièce d'identité.

3. Règles communes aux deux collèges :

Après le **jeudi 20 novembre 2025 à 12h00**, il ne sera pas accepté de modifications des candidatures déposées.

Le président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate l'inéligibilité d'un candidat, il réunit pour avis le comité électoral consultatif. Le cas échéant, le président demande qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée. A l'expiration de ce délai, le président rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D. 719-22 du code de l'éducation.

Les candidats qui déposent des listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur programme. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Chaque liste/candidat en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné.

7.4 : Profession de foi

Les professions de foi sont transmises en fichier pdf à fsi-elections@univ-tlse3.fr par les candidats qui le souhaitent **au plus tard le mardi 18 novembre 2025 à 12h00**. Elles ne peuvent comporter plus de deux pages.

Elles seront téléchargeables à partir du site internet de l'Université de Toulouse. Elles seront également adressées aux électeurs personnels ou usagers par voie électronique.

⁴ Article L719-1 du Code de l'éducation ;

⁵ Page 27 du guide électoral.

Article 8 : Campagne électorale

La campagne est ouverte à compter de la publication de la présente décision et prend fin la veille du scrutin. Seuls les candidats jugés recevables auront accès aux moyens de propagande mis à disposition par l'administration.

Les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel assurent une stricte égalité entre les candidats, notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral⁶, et, le cas échéant, des salles de réunions et de l'ensemble du matériel électoral qu'ils mettent à leur disposition.

8.1 : Affichage et distribution de tracts

Pendant la campagne, la distribution de tracts est autorisée dans l'enceinte de la FSI, à l'extérieur des bâtiments. L'affichage n'est autorisé que sur les emplacements réservés à cet effet.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'établissement, à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote⁷

8.2 : Communication orale

La mise à disposition de salles de réunions pourra être autorisée par le président de l'université, dans les limites des capacités disponibles, sous réserve du respect des règles de sécurité, de celles du bon fonctionnement du service public et des horaires d'ouverture et de fermeture des bâtiments.

Article 9 : Modalités de vote

Le vote a lieu au scrutin secret, à l'urne et sous enveloppe. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Le vote par procuration est autorisé.

Les **personnels** doivent présenter leur **carte professionnelle** délivrée par l'administration ou une **pièce d'identité** (carte d'identité, passeport, permis de conduire ou titre de séjour).

Les **usagers** doivent présenter leur **carte d'étudiant** ou **certificat de scolarité accompagnée d'une pièce d'identité** (carte d'identité, passeport, permis de conduire ou titre de séjour).

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant⁸. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement.

Cet imprimé peut être récupéré :

- Sur la page internet ou ENT des élections de l'université de Toulouse ;
- Au près du secrétariat de sa composante ;
- Au près du pôle des affaires institutionnelles, 2^e étage du bâtiment de l'administration centrale de l'université.

Tout électeur qui souhaite établir une procuration doit retourner sa demande par courriel accompagnée d'une pièce d'identité du mandant à daji.elections@utoulouse.fr au plus tard à la veille du scrutin, soit jusqu'au lundi 1^{er} décembre 2025 à 12h00.

⁶ Article D719-25 du code de l'éducation ;

⁷ Article D719-27 du code de l'éducation ;

⁸ Article D719-17 du code de l'éducation.

Article 10 : Bureau de vote

Est institué le bureau de vote suivant pour les personnels :

Bureau de vote central : 9h00-17h00			
Site	Président	Lieux	Dépouillement
Toulouse	Président : NGUYEN Dai	Hall Bâtiment U2	2 décembre 2025 à 17h05 sur place

Sont institués les bureaux de vote suivants pour les étudiants :

Bureau de vote décentralisés et section de vote : 9h00-17h00			
Site	Président	Filière/ Lieu de vote	Dépouillement
Toulouse	Président : NGUYEN Dai	Hall Bâtiment U2	2 décembre 2025 à 17h05 sur place
Tarbes	Président : MOARI Marc	<u>Etudiants FSI de Tarbes :</u> Bâtiment GMP, Salle 2000	2 décembre 2025 à 17h05 sur place

Article 11 : Dépouillement des votes

Le dépouillement aura lieu le **mardi 2 décembre 2025 à partir de 17h05**.

Le bureau de vote désigne parmi les électeurs un certain nombre de scrutateurs qui doit être au moins égal à trois. Si plusieurs listes sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement les scrutateurs.

Le dépouillement aura lieu dans chaque bureau et section de vote à l'issue du scrutin.

Le dépouillement est public.

Sont considérés comme nuls :

- Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- Les bulletins blancs ;
- Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
- Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des candidats différents. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.

A l'issue des opérations électorales, chaque président du bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis au bureau de vote central. Ce dernier transmet l'ensemble des procès-verbaux au pôle des affaires institutionnelles à l'adresse daji.elections@utoulouse.fr.

Les résultats seront proclamés dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales, affichés dans les locaux de l'université et de la Faculté Sciences et Ingénierie et publiés sur la page internet en ENT des élections.

Article 12 : Recours

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Les recours éventuels contre les décisions de la Commission de Contrôle devront être introduits devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse cedex, au plus tard le sixième jour suivant la décision de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales.

Article 13 : Exécution

Le directeur général des services de l'Université de Toulouse est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 14 : Publicité

La présente décision est affichée sur les sites de la FSI, en particulier sur les lieux de vote.

Elle fait également l'objet d'une publicité sur le site internet de l'université.

Elle sera transmise au recteur de région académique.

Fait à Toulouse, le 4 novembre 2025

La présidente de l'Université de Toulouse,

Odile RAUZY

